UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des affaires juridiques
Affaires institutionnelles

DELIBERATION n° 2019 - 18

portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'université de La Réunion pour l'approbation de contrats, de conventions et accords-cadres

Point inscrit à l'ordre du jour n° 9

Conseil d'administration du 07 mars 2019

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3, D. 123-9, R. 719-51 à R. 719-112 ;
- Vu décret no 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Vu le décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret no 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu les statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération 2016-84 du conseil d'administration du 17 octobre 2016 ;
- Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2016-84 ;

Les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré :

1- décident que la signature du Président de l'Université, confère aux conventions qu'il signe le caractère exécutoire de plein droit, pour celles dont les modalités financières annuelles sont inférieures à 100 000 (cent mille euros) hors taxe à l'exclusion des
   - emprunts
   - prises de participation
   - acquisitions et cessions immobilières
   - baux et locations d'immeubles d'une durée supérieure à neuf ans

2- décident que les conventions relatives aux programmes de formation ou conclues avec des organismes de recherche ne pourront être signées qu'après avis des commissions compétentes du Conseil académique (CAc).

3- décident que la signature du Président de l'Université, confère aux conventions recherche qu'il signe, relatives aux demandes de financement validées en conseil d'administration, le caractère exécutoire de plein droit, conformément au plan de financement.

Le Président rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délibération.

Résultat du vote						
Vote à	**main levée**					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				**31**		
Nombre de voix	pour	**31**	contre	**0**	abstention(s)	**0**

Fait à Saint-Denis le 08 mars 2019

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION D.A.J.

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le 13 MAR. 2019